

FÉDÉRATION FRANCAISE DE HOCKEY



LES FORMATIONS D'ANIMATEURS ET D'ENTRAÎNEURS



Fédération Française de Hockey

Glossaire :

BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

BP : Brevet Professionnel

CS : Certificat de Spécialisation

CD : Comité Départemental

CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

DDCS : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

DE : Diplôme d'Etat

DES : Diplôme d'Etat Supérieur

DF : Diplôme Fédéral

DRJSCS : la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou le Directeur Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

DTN : la Direction Technique Nationale ou le Directeur Technique National

JEPS : Jeunesse, d'Education Populaire et de Sport

OF : Organisme de Formation

Introduction :

L'ambition de performance du hockey français passe par la qualité de la formation des joueurs et en amont, de celle des entraîneurs. Ce concept très large de formation englobe plusieurs principes qui doivent pouvoir répondre aux attentes et aux profils de chacun souhaitant s'investir dans la formation de joueurs et le développement de notre activité. Reste à déterminer si cet investissement se fera dans un cadre professionnel ou bénévole.

L'article L.212-1 du Code du Sport précise que nul ne peut encadrer contre rémunération s'il n'est pas titulaire d'un diplôme d'Etat, ce qui signifie très concrètement qu'il faut être titulaire d'un diplôme reconnu par le Ministère des Sports (BE, BP, DE, DES, CQP , diplômes STAPS...) pour pouvoir être salarié en tant qu'animateur, enseignant, entraîneur... Les formations d'Etat sont pensées et organisées en alternance et visent la formation d'un futur professionnel et son insertion dans le monde du

travail, les titulaires de ces diplômes obtiennent une carte professionnelle. Elles sont mises en œuvre par des organismes de formation habilités par la DRJSCS, cette habilitation n'est attribuée que sous conditions très précises faisant l'objet d'un dépôt de dossier et est à renouveler régulièrement.

Les diplômes fédéraux ne le permettent pas, ils sont pensés et mis en œuvre pour favoriser la formation de bénévoles qui, même s'ils n'ambitionnent pas d'en faire leur métier, cherchent tout de même à être compétent dans ce qu'ils font.

Afin de valoriser les parcours de formation fédérale, il existe des passerelles pour que les titulaires de diplômes fédéraux puissent, s'ils le souhaitent, s'inscrire dans une formation d'Etat en faisant valoir ce qu'ils ont déjà appréhendés, en faisant reconnaître les compétences qu'ils maîtrisent déjà.

Ces notions étant précisées, nous pouvons aborder celles de formation initiale et de formation continue qu'il convient de dissocier.

La première répond à un besoin important en terme de quantité de contenus, elle balaye l'ensemble des compétences à maîtriser pour pouvoir animer, enseigner, entraîner. La formation initiale convient donc à quelqu'un qui se lance dans l'encadrement et qui a tout (ou presque) à apprendre. Elle aura pour objectif de transmettre suffisamment de connaissances et de compétences au futur encadrant afin de l'amener vers une certaine opérationnalité jusqu'à l'autonomie. Cette formation doit faire l'objet d'un accompagnement privilégié, le tutorat.

La formation continue va répondre à des attentes plus ciblées, elle convient plutôt à des personnes déjà investies dans l'encadrement, avec un bagage de formations (donc de diplômes) existant et/ou une certaine expérience. Elle sera orientée sur des compléments, des perfectionnements, des mises à jour de connaissances. Cette formation nécessite de l'autonomie et doit permettre une souplesse en vue de l'individualisation et de l'adaptation des contenus en fonction de chacun.

Parmi les outils proposés par la FFH, la plateforme canal-sport qui regroupe une grande partie des contenus abordés en formation mais aussi des productions de stagiaires, promotion après promotion. Elle fait également l'objet d'un regard sur ce qui se fait ailleurs puisqu'elle permet l'hébergement de contenus mis en lignes sur d'autres sites, il est toujours très intéressant de voir comment nos

voisins travaillent. Pour l'instant, cette plateforme n'est alimentée que par la FFH mais nous sommes très réceptifs à toute proposition de contenus à y verser.

Le réseau des entraîneurs français répertoriés peut également s'avérer être un outil très précieux, à condition de le dynamiser, de le faire vivre. Le développement de notre activité passe par ses membres, encore plus par ceux qui ont fait un choix de formation, un choix d'investissement, de don de leur temps, de leurs compétences. Jusqu'alors, ce réseau était activé par mail et uniquement à l'initiative de la FFH, d'autres biais pourraient être utilisés comme les réseaux sociaux, les forums, les blogs, une revue régulière ou encore d'autres moyens mais cela ne fonctionnera que si un maximum d'éducateurs y contribue.

L'agrément Elite, à destination des entraîneurs des collectifs engagés en 1ère et en 2ème division, est organisé chaque année et est une condition obligatoire pour pouvoir coacher. Cet agrément fait l'objet d'un regroupement des acteurs du haut niveau français, cadres techniques et entraîneurs nationaux présentent et échangent à propos de leurs méthodes de travail, des objectifs visés, des axes à renforcer tout au long de l'année en vue de la progression des joueurs et des collectifs nationaux. Dès la rentrée 2015, les journées d'agrément seront remplacées par les sessions de formation « coaching performance » qui continueront à viser les entraîneurs des équipes évoluant en division Elite mais également tous les entraîneurs professionnels ou bénévoles qui souhaitent approfondir leurs compétences, partager et mutualiser leurs expériences.



LES DIPLÔMES FÉDÉRAUX :

Depuis 2013, les diplômes d'initiateur (DIF), d'animateur (DAF) et d'entraîneur fédéral (DEF) ont été remplacés par les intitulés suivants :

- diplôme fédéral 1 (DF 1), il renvoie aux compétences d'initiation ;
- diplôme fédéral 2 (DF 2), il renvoie aux compétences d'animation ;
- diplôme fédéral 3 (DF 3), il renvoie aux compétences d'enseignement et aborde les notions d'entraînement.

Ils sont mis en œuvre par les Ligues régionales qui ont autorité dans l'organisation et la conduite des formations ainsi que dans la délivrance des diplômes.

Pour les candidats titulaires de l'un des anciens diplômes fédéraux (DIF, DAF, DEF) et dans l'optique d'établissements d'équivalence, il convient de s'adresser auprès de la Ligue qui les a délivrés pour pouvoir se voir attribuer tout ou partie des nouveaux diplômes.

DIPLÔME FÉDÉRAL 1 (30 heures de formation)

- Pas de pré-requis nécessaire
- Etre âgé de 15 ans pour s'inscrire à la formation
- Prérogatives : Initiation, ateliers découvertes, animation de séances et mise en place de cycles

CONTENUS ABORDÉS :

CONCEVOIR ET RÉALISER UN PROJET D'ANIMATION :

- préparer l'encadrement de l'activité (adapter la séance de hockey par rapport à la structure, connaître les objectifs de l'employeur, proposer une séance adaptée à la structure, conseiller l'employeur sur les investissements en matériel adapté aux publics)
- préparer l'aménagement de l'activité (sensibiliser les différents publics à l'activité hockey, cibler les attentes du public, aménager l'environnement et le matériel par rapport aux publics, proposer une séance adaptée aux publics)
- communiquer sur l'activité proposée (concevoir des outils publicitaires, programmer une action de communication, diffuser les outils publicitaires)
- proposer une initiation en hockey adaptée (moduler les règles et l'environnement de la pratique pour favoriser l'initiation)

ENCADRER L'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ :

- animer une séance de hockey de manière autonome, dans le cadre de la découverte d'action de promotion et de démonstration (orienter l'animation sur les aspects favorisant l'engagement immédiat et à terme dans l'activité)
- proposer des cycles de découverte de l'activité
- concevoir des processus d'évaluation

MAÎTRISER L'ACTIVITÉ :

- connaître les règles de jeu du hockey, les adapter dans le respect de la logique interne
- identifier les fondamentaux techniques (identifier les conduites, propulsions et contrôles de balle, expliquer les trois domaines fondamentaux)
- maîtriser techniquement les fondamentaux (démontrer les contenus techniques dans la séance)
- adapter les matériels aux caractéristiques des différents publics (balles, crosses, buts, règlements)

ÉQUIVALENCES :

Les titulaires du diplôme fédéral 1 obtiennent les UC1 et UC 8 du BP JEPS spécialité « activités sports collectifs » mention « hockey »

DIPLÔME FÉDÉRAL 2 (35 heures de formation)

- Pré-requis : être titulaire du diplôme fédéral 1

- Prérogatives : enseignement, mise en place de projets visant la formation de joueurs licenciés

CONTENUS ABORDÉS:

CONCEVOIR ET RÉALISER UN PROJET D'APPRENTISSAGE DU HOCKEY :

- préparer une séance d'apprentissage en fonction des niveaux de jeu (identifier les besoins techniques et tactiques des joueurs, déterminer des objectifs de séance, aménager l'espace et les périodes de la séance)
- conduire une séance d'apprentissage de hockey en sécurité (mettre en œuvre des phases de jeu adaptées aux joueurs, proposer des remédiations individuelles et collectives, adapter son comportement au groupe)
- évaluer la séance d'apprentissage (concevoir des outils d'évaluation, utiliser les différents outils, adapter son évaluation aux niveaux des joueurs)

PLANIFIER UN CONTENU D'ENSEIGNEMENT :

- organiser dans le temps la pratique du hockey
- adapter la progressivité des situations au niveau des joueurs
- évaluer les progrès des pratiquants
- prendre en compte les dimensions affectives, biomécaniques et physiologiques
- diriger des apprentissages techniques individualisés

CONNAÎTRE L'ACTIVITÉ :

- arbitrer un match de hockey
- énoncer les connaissances spécifiques à la pratique du hockey en fonction de l'âge des joueurs (identifier et justifier des choix des différentes formes de jeu)
- différencier les étapes de l'évolution du joueur en fonction de son âge et de sa maturation (identifier et justifier des choix de contenus d'enseignement)

ÉVALUER L'ACTIVITÉ :

- proposer une évaluation de la séance d'apprentissage
- concevoir des outils d'évaluation
- utiliser les différents outils
- adapter son évaluation aux niveaux de jeu

ÉQUIVALENCES :

Les titulaires du diplôme fédéral 2 obtiennent les UC1, UC 2 et UC 8 du BP JEPS spécialité « activités sports collectifs » mention « hockey »

DIPLOME FÉDÉRAL 3 (45 heures de formation)

Pré requis :

- être titulaire du diplôme fédéral 2
- Prérogatives : introduction à l'entraînement, au coaching, au management d'équipe, à la préparation d'une

CONTENUS ABORDÉS :

CONCEVOIR ET ORGANISER UN ÉVÉNEMENT SPORTIF :

- mobiliser les connaissances administratives nécessaires à la gestion d'une manifestation
- communiquer avec l'environnement fédéral
- connaître les différents types de licences
- tenir une feuille de match
- diriger des rencontres en respectant l'esprit du règlement

CONDUIRE UNE SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT EN SÉCURITÉ :

- proposer les éléments essentiels à proposer dans le jeu aux postes
- connaître les différentes phases de jeu et les différencier dans la séance
- mettre en place les principes d'appui, de soutien et d'assistance offensives et défensives
- diriger des situations tactiques collectives
- diriger des apprentissages techniques individualisés
- mettre en œuvre des processus d'évaluation

ENCADRER UNE ÉQUIPE EN COMPÉTITION :

- organiser le déplacement ou l'accueil d'une équipe
- élaborer et conduire une stratégie de jeu
- conseiller une équipe en match
- connaître, reconnaître et comprendre les principes du jeu - adapter la stratégie au jeu

ANALYSER ET UTILISER LES DONNÉES D'UN MATCH :

- concevoir et utiliser des outils d'analyse du jeu
- utiliser les statistiques d'un match
- proposer une évaluation du jeu de l'équipe
- utiliser les différents outils
- adapter son évaluation aux niveaux de jeu
- proposer des situations en fonctions des analyses effectuées

ÉQUIVALENCES :

Les titulaires du diplôme fédéral 3 obtiennent les UC 1, UC 2, UC8 et UC 9 du BP JEPS spécialité « activités sports collectifs » mention « hockey »

CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION « HOCKEY »

Arrêté du 29 avril 2013 portant création du CS « hockey » associé au BP JEPS APT

Pré requis :

- être titulaire du/ou être inscrit en formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités physiques pour tous » (BP JEPS APT).

Le certificat de spécialisation est composé de trois unités de certification complémentaires au BP JEPS APT qui reprennent les contenus abordés dans les UC 8 et 9 du BP JEPS sports collectifs mention « hockey » et par là-même les contenus abordés dans les trois formations fédérales.

Le titulaire du CS « hockey » intervient dans les domaines du hockey à caractère sportif, culturel et de loisirs concernant les activités de découverte, d'animation, d'initiation et d'entraînement pour tous publics, y compris sur les problématiques conjointes de santé et de handi-hockey. Il exerce son activité d'encadrement pédagogique en autonomie et en toute sécurité.

Il peut être employé notamment par des structures associatives sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, d'accueils collectifs, d'animations scolaires et périscolaires, des écoles municipales des sports, des collectivités locales, des organismes de vacances, des comités d'entreprises, des structures privées de loisirs...

CONTENUS ABORDÉS :

CONCEVOIR ET REALISER UN PROJET D'ANIMATION :

- préparer l'encadrement de l'activité ;
- communiquer sur l'activité proposée.

MAITRISER L'ACTIVITÉ :

- identifier les fondamentaux techniques ;
- maîtriser techniquement les fondamentaux ;
- adapter les matériels aux caractéristiques des différents publics.

ENCADRER L'ACTIVITE EN SECURITE :

- animer une séance de hockey, de manière autonome, dans le cadre de la découverte, d'action de promotion et de démonstration ;
- proposer des cycles de découverte ou d'apprentissage de l'activité.
- concevoir des processus d'évaluation

CONDUIRE UNE SEANCE D'ENTRAINEMENT :

- différencier les niveaux de jeu et en décrire les grandes lignes
- reconnaître les différentes phases de jeu et de les différencier dans la séance
- diriger des situations tactiques collectives
- diriger des apprentissages techniques individualisés
- mettre en œuvre des processus d'évaluation

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION :

UC1 : ÊTRE CAPABLE DE CONDUIRE UNE SEANCE D'ANIMATION EN HOCKEY EN SECURITE :

- EC de préparer l'activité hockey pour différents publics
 - EC de cibler les attentes du public ;
 - EC d'aménager l'environnement et le matériel par rapport aux publics ;
 - EC de proposer une séance adaptée aux publics.
 - EC d'adapter la séance de hockey par rapport à la structure
 - EC connaître les objectifs de l'employeur ;
 - EC de proposer une séance adaptée à la structure ;
 - EC de conseiller l'employeur sur les investissements en matériel adapté aux publics.
 - EC de communiquer sur l'activité hockey
- 1.3.1 EC concevoir des outils publicitaires ;
- 1.3.2 EC de programmer une action de communication ;
- 1.3.3 EC de diffuser les outils publicitaires.

UC2 : ÊTRE CAPABLE DE MAITRISER LES FONDAMENTAUX DE L'ACTIVITE HOCKEY :

- EC de transmettre les fondamentaux techniques
 - EC d'identifier les conduites, propulsions et contrôles de balle ;
 - EC d'expliquer les trois domaines fondamentaux;
 - EC de démontrer les contenus techniques dans la séance.
 - EC de transmettre les fondamentaux tactiques
- 2.2.1 EC d'identifier les intentions collectives et individuelles;
- 2.2.2 EC d'expliquer l'organisation des choix tactiques;
- 2.2.3 EC de justifier l'organisation de ces choix.
- EC de mettre en œuvre les fondamentaux technico-tactiques dans la séance
 - EC de proposer des situations adaptées à l'équipe ;
 - EC d'évaluer les situations mises en œuvre ;
 - EC de modifier les situations au regard de leur évaluation.

UC3 : ÊTRE CAPABLE DE PROPOSER UNE SEANCE D'APPRENTISSAGE EN HOCKEY EN SECURITE :

- 3.1 EC de préparer la séance d'apprentissage en fonction des niveaux de jeu
- 3.1.1 EC d'identifier les besoins techniques et tactiques des joueurs ;
- 3.1.2 EC de déterminer des objectifs de séance ;
- 3.1.3 EC d'aménager l'espace et les périodes de la séance.
- 3.2 EC de conduire une séance d'apprentissage de hockey en sécurité ;
- 3.2.1 EC de mettre en œuvre des phases de jeu adaptées aux joueurs et à l'équipe ;
- 3.2.2 EC de proposer des remédiations individuelles et collectives ;
- 3.2.3 EC d'adapter son comportement au groupe.
- 3.3 EC de proposer une évaluation de la séance d'apprentissage
- 3.3.1 EC de concevoir des outils d'évaluation;
- 3.3.2 EC d'utiliser les différents outils;
- 3.3.3 EC d'adapter son évaluation aux niveaux de jeu.

ÉQUIVALENCES :

Les titulaires du diplôme d'entraîneur fédéral 3 obtiennent le certificat de spécialisation « hockey ».

BP JEPS SPORTS COLLECTIFS MENTION « HOCKEY »

Arrêté du 7 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 29 avril 2013

Pré requis :

- AFPS / PSC 1
- Certificat médical de non-contre indication à la pratique sportive datant de moins de 3 mois, à l'entrée en formation.
- Attestation de réussite aux exigences préalables liées à la pratique personnelle du (de la) candidat(e) délivrée par le DRJSCS ou par un expert désigné par ses soins.

Le titulaire du BP « hockey » exerce en autonomie, principalement dans le cadre d'associations (clubs, comités, ligues, fédérations), de collectivités territoriales, de regroupements d'employeurs, d'établissements scolaires, d'établissements spécialisés, d'accueils de mineurs, d'OMS... Il intervient sur tous publics, y compris les personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap mental ou sensoriel. Son activité l'amène à conduire des actions d'animation sportive ou d'initiation, de découverte ou d'encadrement, d'entraînement au sein de la (des) structure(s) qui l'emploie(nt).

CONTENUS ABORDÉS :

CONCEPTION DE PROJETS D'ANIMATION SPORTIVE
CONDUITE DE SEANCES ET DE CYCLES D'INITIATION
CONDUITE DE CYCLE D'APPRENTISSAGE JUSQU'A UN NIVEAU DE COMPETITION NATIONAL
PARTICIPATION AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION DE LA STRUCTURE
PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE
ACCUEIL DE DIFFERENTS PUBLICS

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION :

UC 1 - ETRE CAPABLE DE COMMUNIQUER DANS LES SITUATIONS DE LA VIE PROFESSIONNELLE :

- 1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs.
 - 1.1.1 EC d'accueillir les différents publics ;
 - 1.1.2 EC de transmettre des informations ;
 - 1.1.3 EC d'assurer une présentation ;
 - 1.1.4 EC d'écouter et de prendre en compte l'expression des interlocuteurs ;
 - 1.1.5 EC d'argumenter ses propos.
- 1.2 EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle.
 - 1.2.1 EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques et/ ou administratifs ;
 - 1.2.2 EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.
- 1.3 EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle.
 - 1.3.1 EC d'utiliser les outils bureautiques ;
 - 1.3.2 EC d'utiliser des supports multimédias ;
 - 1.3.3 EC de communiquer à distance et en différé.
- 1.4 EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle.
 - 1.4.1 EC d'exploiter différentes sources documentaires ;
 - 1.4.2 EC d'organiser les informations.

UC 2 - ETRE CAPABLE DE PRENDRE EN COMPTE LES CARACTERISTIQUES DES PUBLICS POUR PREPARER UNE ACTION EDUCATIVE :

- 2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement.
- 2.1.2 EC d'identifier les caractéristiques des publics ;
- 2.1.2 EC de repérer les attentes et les motivations des publics ;
- 2.1.3 EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.
- 2.2 EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics.
- 2.2.1 EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics ;
- 2.2.2 EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics ;
- 2.2.3 EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

UC 3 - ETRE CAPABLE DE PREPARER UN PROJET AINSI QUE SON EVALUATION :

- 3.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes.
- 3.1.1 EC de repérer les contraintes ;
- 3.1.2 EC d'identifier les ressources et les partenaires ;
- 3.1.3 EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement ;
- 3.1.4 EC d'inscrire le projet dans une problématique globale.
- 3.2 EC de définir les objectifs du projet
- 3.2.1 EC de situer le projet dans son environnement ;
- 3.2.2 EC de préciser la finalité ;
- 3.2.3 EC de formuler les objectifs.
- 3.3 EC d'élaborer un plan d'action.
- 3.3.1 EC d'organiser le déroulement général du projet ;
- 3.3.2 EC de planifier les étapes de réalisation ;
- 3.3.3 EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet ;
- 3.3.4 EC de prévoir des solutions de remplacement ;
- 3.3.5 EC de préparer la promotion du projet.
- 3.4 EC de préparer l'évaluation du projet.
- 3.4.1 EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation ;
- 3.4.2 EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels.

UC 4 - ETRE CAPABLE DE PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE ET A LA GESTION DE L'ACTIVITE :

- 4.1 EC de contribuer au fonctionnement de la structure.
- 4.1.1 EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun ;
- 4.1.2 EC de s'intégrer à une équipe de travail ;
- 4.1.3 EC de participer à des réunions internes et externes ;
- 4.1.4 EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité ;
- 4.1.5 EC de présenter le bilan de ses activités.
- 4.2 EC de participer à l'organisation des activités de la structure.
- 4.2.1 EC de contribuer à la programmation des activités ;
- 4.2.2 EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements ;
- 4.2.3 EC d'articuler son activité à la vie de sa structure.

UC 5 - ETRE CAPABLE DE PREPARER UNE ACTION D'ANIMATION EN SPORTS COLLECTIFS :

- 5.1 EC d'analyser le contexte professionnel de l'action d'animation en sports collectifs.
 - 5.1.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes de l'environnement local ;
 - 5.1.2 EC d'identifier les attentes de son ou de ses publics ;
 - 5.1.3 EC d'identifier les supports d'animation sports collectifs disponibles.
- 5.2 EC de concevoir une action d'animation favorisant le lien entre les personnes participant à son action.
 - 5.2.1 EC de définir les objectifs de son action ;
 - 5.2.2 EC de définir les contenus de son action d'animation sports collectifs pour favoriser le lien avec les autres ;
 - 5.2.3 EC de choisir les supports d'animation ;
 - 5.2.4 EC d'utiliser les outils de l'évaluation ;
 - 5.2.5 EC de rédiger le projet sous forme écrite.
- 5.3 EC d'organiser une action d'animation en sports collectifs en tenant compte de la sécurité.
 - 5.3.1 EC de gérer les relations avec les utilisateurs des mêmes espaces ;
 - 5.3.2 EC de coordonner l'action des autres intervenants ;
 - 5.3.3 EC de prévoir la logistique de l'activité retenue dans le champ du sport collectif et de différencier les règles en fonction des sports collectifs ;
 - 5.3.4 EC de vérifier l'état du matériel utilisé ;
 - 5.3.5 EC d'aménager les espaces de travail en fonction du nombre des participants.

UC 6 - ETRE CAPABLE D'ENCADRER UN GROUPE DANS LE CADRE D'UNE ACTION D'ANIMATION SPORTS COLLECTIFS :

- 6.1 EC de veiller au développement de l'autonomie des pratiquant(e)s.
 - 6.1.1 EC d'évaluer la participation de chacun en identifiant le niveau de jeu des participants ;
 - 6.1.2 EC de favoriser l'expression individuelle en jouant sur la constitution des groupes ;
 - 6.1.3 EC de favoriser la coopération des membres du groupe en permettant une rotation sur les postes de jeu.
- 6.2 EC d'assurer la sécurité de chacun dans le groupe.
 - 6.2.1 EC de mettre en place des situations aménagées en fonction du niveau et des règles spécifiques de fonctionnement des sports collectifs ;
 - 6.2.2 EC de prendre immédiatement toute décision pour préserver la sécurité des publics en cas d'incident ou d'accident.
- 6.3 EC de faire respecter les règles et les règlements.
 - 6.3.1 EC de contribuer aux respects de l'arbitrage dans les sports collectifs ;
 - 6.3.2 EC de prévenir les risques potentiels liés à l'activité, au milieu ou à la personne dans les disciplines des sports collectifs ;
 - 6.3.3 EC de faire respecter les valeurs transversales aux sports collectifs par rapport à la coopération, l'entraide, le respect de l'adversaire.
- 6.4 EC d'agir en cas de maltraitance dans une action d'animation sports collectifs.
 - 6.4.1 EC de prévenir les cas de bizutage ;
 - 6.4.2 EC d'agir en mettant en place des rapports de force équilibrée ;
 - 6.4.3 EC d'alerter les responsables lorsqu'il repère un cas de maltraitance ou un comportement sectaire.

UC 7 - ETRE CAPABLE DE MOBILISER LES CONNAISSANCES NECESSAIRES A LA CONDUITE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES DANS LE CHAMP DE L'ANIMATION SPORTS COLLECTIFS :

- 7.1 EC de mobiliser les connaissances didactiques et pédagogiques liées à l'animation sports collectifs.
 - 7.1.1 EC d'identifier les spécificités du champ des sports collectifs ;

- 7.1.2 EC d'expliquer les règles de base des différents sports collectifs en étant capable de les aménager en fonction du public ;
- 7.1.3 EC d'identifier les risques liés à la pratique des sports collectifs ;
- 7.1.4 EC d'identifier les principales interactions et la complémentarité entre les différents sports collectifs ;
- 7.1.5 EC d'expliciter les logiques internes des différents sports collectifs.
- 7.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires et statutaires liées à l'animation sports collectifs.
- 7.2.1 EC d'identifier les divers partenaires institutionnels du champ du sports collectifs ;
- 7.2.3 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, juridiques et administratives qui concernent les sports collectifs ;
- 7.2.4 EC de définir les termes spécifiques des sports collectifs.
- 7.3 EC de mobiliser les connaissances en psycho-motricité liées à l'animation des sports collectifs.
- 7.3.1. EC d'identifier les principales composantes bio énergétiques, bio mécaniques et cognitives des pratiquants ;
- 7.3.2. EC de mobiliser les principales composantes bio énergétiques, bio mécaniques et cognitives des pratiquants ;
- 7.3.3. EC d'adapter les conduites des activités professionnelles en fonction des caractéristiques de ces pratiquants.

UC 8 - ETRE CAPABLE DE CONDUIRE UNE ACTION D'ANIMATION SPORTIVE EN HOCKEY :

- 8.1 EC de préparer l'activité hockey pour différents publics
- 8.1.1 EC de cibler les attentes du public ;
- 8.1.2 EC d'aménager l'environnement et le matériel par rapport aux publics ;
- 8.1.3 EC d'animer la pratique du hockey dans le respect des règles de sécurité ;
- 8.1.4 EC de proposer une séance adaptée aux différents publics.
- 8.2 EC de planifier un contenu d'enseignement.
- 8.2.1 EC d'organiser dans le temps la pratique du hockey ;
- 8.2.2 EC d'adapter la progressivité des situations au niveau des joueurs ;
- 8.2.3 EC d'évaluer les progrès des pratiquants ;
- 8.2.4 EC de prendre en compte la dimension mentale.
- 8.3 EC de mobiliser les connaissances administratives nécessaires à la gestion d'une manifestation.
- 8.3.1 EC de communiquer avec l'environnement fédéral ;
- 8.3.2 EC de reconnaître les différents types de licences ;
- 8.3.3 EC de tenir une feuille de match.
- 8.4 EC de diriger des rencontres en respectant l'esprit du règlement.
- 8.4.1 EC d'arbitrer un match de hockey ;
- 8.4.2 EC de conseiller une équipe en compétition ;
- 8.4.3 EC d'énoncer les règles de jeu du hockey.
- 8.5 EC de proposer une initiation en hockey adaptée, en intégrant les aspects réglementaires et comportementaux qui s'y rapportent.
- 8.5.1 EC de moduler les règles et l'environnement de la pratique en hockey pour favoriser l'initiation des jeunes joueurs (es) ;
- 8.5.2 EC d'énoncer les connaissances spécifiques à la pratique du hockey chez les plus jeunes ;
- 8.5.3 EC de différencier les étapes de l'évolution du joueur en fonction de son âge et de sa maturation.

UC 9 - ETRE CAPABLE DE MAITRISER LES OUTILS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION D'APPRENTISSAGE EN HOCKEY :

- 9.1 EC de transmettre les fondamentaux techniques : conduites, propulsions et contrôles de balle
- 9.1.1 EC d'identifier les fondamentaux techniques ;

- 9.1.2 EC d'expliquer les trois domaines fondamentaux;
- 9.1.3 EC de démontrer les contenus techniques dans la séance.
- 9.2 EC de préparer la séance d'apprentissage en fonction des niveaux de jeu
 - 9.2.1 EC de différencier les caractéristiques du public, âge, motivation ;
 - 9.2.2 EC de proposer les éléments essentiels à proposer dans le jeu aux postes ;
 - 9.2.3 EC de reconnaître les différentes phases de jeu et de les différencier dans la séance ;
 - 9.2.4 EC de diriger des situations tactiques collectives ;
 - 9.2.5 EC de diriger des situations tactiques semi collectives ;
 - 9.2.6 EC de diriger des apprentissages techniques individualisés ;
 - 9.2.7 EC d'utiliser les statistiques ;
 - 9.2.8 EC de comprendre les principes du jeu ;
 - 9.2.9 EC de mettre en place une situation tactique de jeu placé ;
 - 9.2.10 EC de mettre en place les principes d'appuis, soutien et d'assistances offensives et défensives.
- 9.3. EC de proposer une évaluation de la séance d'apprentissage
 - 9.3.1 EC de concevoir des outils d'évaluation;
 - 9.3.2 EC d'utiliser les différents outils;
 - 9.3.3 EC d'adapter son évaluation aux niveaux de jeu.

UC 10 – ELLE VISE UNE ADAPTATION DE LA FORMATION AU SECTEUR PROFESSIONNEL ET A L'EMPLOI :

EQUIVALENCES :

Les titulaires du diplôme fédéral d'entraîneur obtiennent les UC 8 et UC 9 du BP JEPS spécialité « activités sports collectifs » mention « hockey »

Les titulaires du diplôme fédéral 1 délivré par la Fédération Française de Hockey obtiennent les UC1 et UC 8 du BP JEPS spécialité « activités sports collectifs » mention « hockey »

Les titulaires du diplôme fédéral 2 délivré par la Fédération Française de Hockey obtiennent les UC1, UC 2 et UC 8 du BP JEPS spécialité « activités sports collectifs » mention « hockey »

Les titulaires du CS « hockey » ou du diplôme fédéral 3 délivré par la Fédération Française de Hockey obtiennent les UC 1, UC 2, UC8 et UC 9 du BP JEPS spécialité « activités sports collectifs » mention « hockey »



DE JEPS MENTION « HOCKEY » :

Arrêté du 1er juillet 2008 portant création du DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « hockey »

Prérequis :

- Attester d'une activité d'encadrement de hockey durant une saison sportive et d'une durée minimale de cent heures dans les cinq dernières années.
- Il est procédé à la vérification de cette exigence préalable au moyen de la production d'une attestation d'encadrement délivrée par le directeur technique national du hockey.

Le titulaire du DE « hockey » exerce en autonomie, principalement dans le cadre d'associations (clubs, comités, ligues, fédérations), de collectivités territoriales, de regroupements d'employeurs, d'établissements scolaires, d'établissements spécialisés, d'accueils de mineurs, d'OMS, d'organismes de vacances, de comités d'entreprises, de structures privées de loisirs ...

Il intervient sur tous publics, y compris les personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap mental ou sensoriel.

Son activité l'amène à conduire des actions de formation, de conduite de projets, d'enseignement et d'entraînement au sein de la (des) structure(s) qui l'emploie(nt).

CONTENUS ABORDÉS :

CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF

CONDUITE DE DEMARCHES D' ACTIONS DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF

CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

CONDUITE DE DEMARCHES D' ACTIONS D'ENSEIGNEMENT

PLANIFICATION ET CONDUITE D' ACTIONS DE FORMATION

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION :

UC 1 - ETRE CAPABLE DE CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION :

1.1 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel

1.1.1 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative.

1.1.2 EC de participer à des diagnostics sur un territoire.

1.1.3 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales.

1.1.4 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés.

1.1.5 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.

1.2 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action

1.2.1 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception.

1.2.2 EC de définir les objectifs d'un projet d'action.

1.2.3 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics.

1.2.4 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives.

1.2.5 EC de concevoir des démarches d'évaluation.

1.3 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action

1.3.1 EC de composer une équipe d'intervenants.

1.3.2 EC d'élaborer un budget prévisionnel.

1.3.3 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action.

1.3.4 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel.

UC 2 ETRE CAPABLE DE COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION :

2.1 EC d'animer une équipe de travail

2.1.1 EC de participer au recrutement de l'équipe.

2.1.2 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation.

2.1.3 EC de mettre en œuvre les procédures de travail.

2.1.4 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation.

2.1.5 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation.

2.1.6 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe.

2.2 EC de promouvoir les actions programmées

2.2.1 EC de représenter l'organisation.

2.2.2 EC de concevoir une démarche de communication.

2.2.3 EC de participer aux actions des réseaux partenaires.

2.3 EC de gérer la logistique des programmes d'action

2.3.1 EC de contrôler le budget des actions programmées.

2.3.2 EC de gérer les partenariats financiers.

2.3.3 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels.

2.3.4 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers.

2.3.5 EC d'anticiper les besoins en termes logistique.

2.3.6 EC d'organiser la maintenance technique.

2.4 EC d'animer la démarche qualité

2.4.1 EC de veiller au respect des procédures de travail.

2.4.2 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité.

2.4.3 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées.

UC 3 ETRE CAPABLE DE CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF DANS LE HOCKEY SUR GAZON :

3.1 EC de conduire une démarche d'enseignement

3.1.1 EC de définir une progression pédagogique dans le hockey sur gazon.

3.1.2 EC de conduire un enseignement dans le hockey sur gazon.

3.1.3 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public.

3.1.4 EC d'évaluer un cycle d'enseignement.

3.2 EC de conduire une démarche d'entraînement

3.2.1 EC de définir le plan d'entraînement.

3.2.2 EC de conduire l'entraînement dans le hockey sur gazon.

3.2.3 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition.

3.2.4 EC d'évaluer le cycle d'entraînement.

3.3 EC de conduire des actions de formation

3.3.1 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques.

3.3.2 EC de préparer les supports de ses interventions.

3.3.3 EC de mettre en œuvre une situation formative.

3.3.4 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires.

3.3.5 EC d'évaluer des actions de formation.

UC 4 ETRE CAPABLE D'ENCADRER LE HOCKEY SUR GAZON EN SECURITE :

4.1 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques

4.1.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du hockey sur gazon.

4.1.2 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique.

4.1.3 EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique.

4.2 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants

4.2.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.

4.2.2 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.

4.2.3 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

4.3 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers

4.3.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.

4.3.2 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.

4.3.3 EC d'assurer la sécurité passive des équipements.

4.3.4 EC de prévenir les comportements à risque.

EQUIVALENCES :

Les titulaires du BP sports collectifs « hockey », du BE 1 « hockey » ou du BP APT assorti du CS « hockey » ou du diplôme d'entraîneur fédéral obtiennent de droit l'UC4 du DE « hockey ».

Les titulaires du BP sports collectifs « hockey » et titulaires du « diplôme fédéral 3 » ou les titulaires du diplôme d'entraîneur fédéral expert obtiennent de droit l'UC1, l'UC2 et l'UC4 du DE « hockey ».

Jusqu'au 31 décembre 2018, les titulaires du BE 1 « hockey » obtiennent sur demande auprès du DRJSCS le DE « hockey » s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'encadrement du hockey de 800h minimum durant les cinq dernières années. Cette expérience fait l'objet d'une attestation signée par le DTN.



DES JEPS MENTION « HOCKEY » :

Arrêté du 1er juillet 2008 portant création du DES JEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « hockey »

Pré requis :

- être capable d'effectuer l'analyse technique d'un joueur
- être capable d'en dégager des objectifs à court, moyen et long terme
- être capable de proposer des situations d'entraînement

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'un test organisé par la FFH constitué d'un entretien portant sur l'analyse d'un document vidéo permettant d'apprécier les capacités du candidat à observer, analyser et établir un diagnostic en vue de concevoir un entraînement pour un joueur ou un groupe de joueurs. La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le DTN.

Les titulaires du DES travaillent au quotidien pour une logique de performance et sont appelés directeurs sportifs, directeurs techniques ou entraîneurs.

Leur activité s'exerce plutôt dans le cadre d'associations disposant d'une équipe jouant au plus haut niveau national (élite et nationale I). Ces emplois peuvent également se justifier au sein des Ligues et auprès de la Fédération sous forme de missions bien précises. Ces postes constituent soit un aboutissement à leur carrière, soit un tremplin pour quitter le domaine de l'entraînement et continuer à développer la discipline par le biais de la structuration et de la professionnalisation des associations pour lesquelles ils s'investissent. Le management et la formation de cadres est également une voie privilégiée d'évolution, enfin la possibilité de présenter le concours de professeur de sport constitue une orientation ambitieuse et gratifiante pour tout titulaire d'un DES.

CONTENUS ABORDES :

PREPARATION D'UN PROJET STRATEGIQUE DE PERFORMANCE

PILOTAGE D'UN SYSTEME D'ENTRAINEMENT

DIRECTION D'UN PROJET SPORTIF

EVALUATION D'UN SYSTEME D'ENTRAINEMENT

ORGANISATION DES ACTIONS DE FORMATION DE FORMATEURS

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION :

UC 1 ETRE CAPABLE DE CONSTRUIRE LA STRATEGIE D'UNE ORGANISATION DU SECTEUR :

1.1 EC de préparer la prise de décision

1.1.1 EC d'organiser une veille en termes d'information dans le champ d'intervention de l'organisation dans le cadre de réseaux professionnels.

1.1.2 EC d'analyser les caractéristiques économiques, sociales, politiques et culturelles du territoire de référence.

1.1.3 EC d'analyser l'impact des politiques publiques sur l'activité de l'organisation.

1.1.4 EC de formaliser des diagnostics stratégiques pour les élus de l'organisation.

1.2 EC d'élaborer un projet de développement

1.2.1 EC de veiller au respect des objectifs, des valeurs et des méthodes de l'organisation dans une perspective éducative.

1.2.2 EC de mobiliser les ressources internes dans la préparation d'un projet de développement.

1.2.3 EC d'animer une démarche d'ingénierie de projet.

1.2.4 EC de formaliser un projet de développement.

- 1.2.5 EC d'élaborer les dossiers de financement.
- 1.3 EC de mobiliser les instances dirigeantes élues
 - 1.3.1 EC de transmettre l'information nécessaire à la prise de décision.
 - 1.3.2 EC d'exposer les alternatives stratégiques aux instances dirigeantes.
 - 1.3.3 EC de préparer les travaux des assemblées décisionnelles.

UC 2 ETRE CAPABLE DE GERER LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES D'UNE ORGANISATION DU SECTEUR :

- 2.1 EC de gérer les ressources humaines d'une organisation du secteur
 - 2.1.1 EC de concevoir une stratégie de développement des ressources humaines.
 - 2.1.1 EC d'anticiper l'évolution des besoins en personnel.
 - 2.1.2 EC de négocier le plan de formation du personnel.
 - 2.1.3 EC de gérer les relations sociales au sein de l'organisation.
 - 2.1.4 EC de contrôler la gestion administrative du personnel.
 - 2.1.5 EC de procéder à l'évaluation des personnels.
- 2.2 EC de gérer les ressources financières d'une organisation du secteur
 - 2.2.1 EC d'établir les budgets prévisionnels et les dossiers de financement.
 - 2.2.2 EC d'organiser le fonctionnement financier de l'organisation.
 - 2.2.3 EC de négocier avec les prestataires de l'organisation.
 - 2.2.4 EC de contrôler les différentes procédures d'exécution budgétaire.
- 2.3 EC de rendre compte de la mise en œuvre de la délégation
 - 2.3.1 EC d'évaluer la pertinence des modes de fonctionnement de l'organisation.
 - 2.3.2 EC d'expliquer les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés.
 - 2.3.3 EC d'élaborer des propositions d'évolutions possibles.

UC 3 ETRE CAPABLE DE DIRIGER UN SYSTEME D'ENTRAINEMENT DANS UNE DISCIPLINE :

- 3.1 EC de concevoir le plan de performance sportive
 - 3.1.1 EC d'analyser les facteurs de la performance sportive.
 - 3.1.2 EC de définir les objectifs de performance à court, moyen et long terme.
 - 3.1.3 EC de choisir les indicateurs de réussite intermédiaire.
 - 3.1.4 EC de définir une politique de détection des jeunes sportifs.
 - 3.1.5 EC d'organiser les échanges de pratique avec une équipe technique.
- 3.2 EC de planifier la préparation de la performance sportive
 - 3.2.1 EC d'organiser la cohérence entre les différents temps de la préparation de la performance sportive.
 - 3.2.2 EC de définir les axes de la préparation physique des athlètes.
 - 3.2.3 EC de définir les axes de la préparation mentale des athlètes.
 - 3.2.4 EC de concevoir une politique de suivi social et professionnel des sportifs.
- 3.3 EC d'accompagner l'athlète vers l'optimisation de la performance.
 - 3.3.1 EC de diriger l'entraînement dans la discipline.
 - 3.3.1 EC de veiller au respect des différents protocoles de travail établis.
 - 3.3.2 EC d'encadrer les athlètes dans le cadre de la compétition.
 - 3.3.3 EC d'analyser le comportement de l'athlète pendant la compétition.
 - 3.3.4 EC de mettre en œuvre des médiations d'ordre stratégique, technique, physique ou relationnel.
 - 3.3.5 EC de gérer la relation avec les médias.
- 3.4 EC de conduire l'évaluation du projet de la performance.

- 3.4.1 EC de formaliser les bilans sportifs.
- 3.4.2 EC d'analyser les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés.
- 3.4.3 EC de proposer aux instances dirigeantes de nouvelles perspectives de développement.
- 3.5 EC d'organiser des actions formatives dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation
- 3.5.1 EC de concevoir des actions de formation adaptées aux besoins des réseaux professionnels de l'organisation.
- 3.5.2 EC de coordonner la mise en œuvre des actions de formation décidées.
- 3.5.3 EC d'animer des actions de formation.
- 3.5.4 EC de participer aux échanges professionnels dans le cadre de formation de formateurs.
- 3.5.5 EC d'évaluer des actions de formation.

UC 4 ETRE CAPABLE D'ENCADRER LA DISCIPLINE SPORTIVE EN SECURITE :

- 4.1 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques
 - 4.1.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline.
 - 4.1.2 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique.
 - 4.1.3 EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique.
- 4.2 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants
 - 4.2.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.
 - 4.2.2 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.
 - 4.2.3 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.
- 4.3 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers
 - 4.3.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.
 - 4.3.2 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.
 - 4.3.3 EC d'assurer la sécurité passive des équipements.

EQUIVALENCES :

Les titulaires du BP sports collectifs « hockey sur gazon » ou mention « hockey » ou titulaires du BE 1 « hockey » ou du BP APT assorti du CS « hockey » ou du DE « hockey » obtiennent de droit l'UC4 du DES.

Le BE 2 « hockey » est équivalent au DES « hockey ».



LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION :

DIPLOMES FÉDÉRAUX :

Pour tout renseignement relatif à l'organisation des diplômes fédéraux dans votre région, veuillez contacter le référent formation de votre Ligue.

Aquitaine : Jean-Marc Champin // Basse Normandie : Dominique Chalumeau // Bretagne : Gildas Legendre // Centre : Raymond Adamczyk // Côte d'Azur : Carole Thibaut-Teffri // Haute Normandie : Dominique Chalumeau // Ile de France : Nathalie Agis // La Réunion : Fabrice Salai // Languedoc-Roussillon : Carole Thibaut-Teffri // Midi Pyrénées : Axel Guignard // Nord-Pas de Calais : Cédric Detaeye // Pays de la Loire : Micheline Courjeau // Picardie : Antoine François // Provence : Carole Thibaut-Teffri // Rhône Alpes : Dominique Louison //

Référent DTN : Vincent Le Croller

Rouen (APSJ 76)

BP JEPS SPORTS COLLECTIFS « HOCKEY » :

Creps Poitiers

Wattignies (Creps)
Angers

DE JEPS (PRÉSENTATION.PPT) :

Bagneux (CD VB 92)
TRANS-FAIRE
ARFA

CREPS d'Île-de-France
1 rue du Docteur le Savoureux
92 291 Châtenay-Malabry Cedex
Tél : 01 41 87 20 30
Courriel : formation-dejeps@creps-idf.fr

Rhône-Alpes (CFA,Voiron ?)

Assistante de formation :
Sylvie Aristangèle, 01 41 87 78 59
Responsable pédagogique : Emmanuel Guillou (CREPS)
Responsable de la formation :
Vincent Le Croller (FFH), 06 89 61 26 47

Ligue Normandie de HB

PACA

CROS COTE D'AZUR // Mandelieu
PREPASPORT // Aix en Provence
HAND FORMATION MEDITERRANEE // Aix en Provence
Aquitaine (CFA, Stade Bordelais)

DES JEPS (PLAQUETTE.PDF) :

Toulouse
Creps de Nantes (Sablé sur Sarthe)
IRSS de CHOLET

INSEP
11 avenue du Tremblay
75 012 Paris Cedex
Courriel : catherine.nguyen@insep.fr

Creps de Bourges
FORMASAT d'Orléans
Dinard

Assistante de formation :
Catherine N'Guyen, 01 41 74 43 09
Responsable pédagogique :
Frédéric Sadys (INSEP), 01 41 74 45 17
Responsable de la formation :
Vincent Le Croller (FFH), 06 89 61 26 47

Creps Nancy

